

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS24

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et au processus de conciliation médicamenteuse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par Convergence infirmière, vise à ajouter la conciliation médicamenteuse au titre des missions socles des infirmiers.